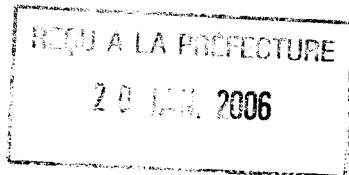


Direction des Affaires Juridiques

ARRETE N° 2006 - 0003 - D.JU.

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
Au sein de la Direction de l'Environnement
et du Cadre de Vie



Colmar, le 19 JAN. 2006

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 ;
- VU la délibération du Conseil Général du Haut-Rhin du 1^{er} avril 2004 portant élection du Président du Conseil Général ;
- VU les arrêtés n° 2004-00078 - S.JU du 6 juillet 2004 et n° 2005 - 00018 - DJU du 23 mai 2005 donnant délégation de signature à Monsieur Georges WALTER, Directeur de l'Environnement et Cadre de Vie ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté n° 2005 - 00018 - D.JU du 23 mai 2005 est modifié à l'article 3 comme suit.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges WALTER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, chacun dans son domaine, par :

- Monsieur Christian BALDECK pour le S3E,
- Monsieur Michel-André BRICE pour le Service Lacs et Barrages,
- Monsieur Eric LEVASSEUR pour le SEA,
- Monsieur Daniel REUTENAUER pour le SRA,
- Madame le Docteur Vétérinaire Christine MANSON pour le LVD,
- Monsieur Raphaël WISSELMANN pour les missions transversales dans les domaines des rivières, de l'électrification, de la commission locale de surveillance, des réseaux téléphoniques et de l'abattoir,
- Monsieur Frédéric TISSERAND pour le SATESE,
- Monsieur Nicolas KREIS pour le Service d'Aménagement des Rivières.

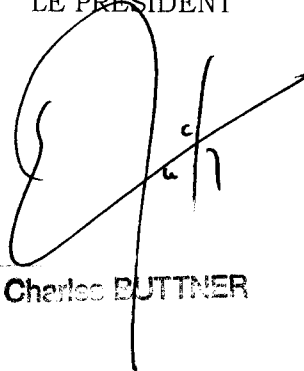
En cas d'absence concomitante de Monsieur Georges WALTER et de l'un des chefs de service de la Direction ou de Monsieur Raphaël WISSELMANN, la délégation sera exercée par Monsieur Christian BALDECK.

ARTICLE 4 :

Messieurs Georges WALTER, Christian BALDECK, Michel-André BRICE, Nicolas KREIS, Eric LEVASSEUR, Frédéric TISSERAND, Daniel REUTENAUER, Raphaël WISSELMANN et Madame Christine MANSON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

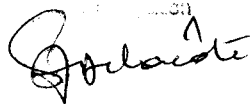
Fait à Colmar, 19 JAN. 2006

LE PRESIDENT



Charles DUTTNER

20 janv. 06
Affiché le 23 janv. 06



REÇU A LA PREFECTURE
20 JAN. 2006